

Règlement du jeu
« Jeux Facebook Twitter Société Générale rugby Top 14 finales 2014 »

Article 1 : Organisation du jeu

Société Générale, SA au capital de 998 395 202,50 euros au 8 janvier 2014, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise des jeux gratuits sans obligation d'achat sur internet intitulé « Jeux Facebook Twitter Société Générale rugby Top 14 finales 2014 » du lundi 12 mai 2014 à 18h mercredi 14 mai 15h00 pour les demi finales et du vendredi 17 mai 10h00 au lundi 26 mai 13h00 (heure de paris) pour les jeux pour les places en finale.

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de Participation aux jeux

La participation aux jeux proposés est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine, disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi que d'un compte Twitter, Facebook ou email. Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la direction de la communication de la Société Organisatrice, et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2 Modalités de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'un accès à Internet, d'un compte Twitter, facebook, e-mail et s'enregistre dans l'application Spreadbutton proposée en ligne.

Toute inscription par téléphone, télécopie, ou par voie postale ne pourra être prise en compte. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Le nombre de participations est limité à une (1) par participant (même nom, prénom, même adresse postale) par Jeu proposé. Les jeux sont accessibles via les tweets des comptes Twitter @SG_etVous @Societegenerale, la page facebook Société Générale et Vous facebook.com/societegenerale ou la page google+ Société Générale et vous plus.google.com/+societegenerale .

Pour s'inscrire aux jeux et aux tirages au sort, le participant devra utiliser l'application web indiquée dans les publications twitter des comptes, posts facebook ou posts

google+ ainsi que les liens partagés sb.am . Les participants facebook devront être fans de la page Société Générale et vous.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte. Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours en cas de survenance d'un événement de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu-concours à une date ultérieure.

Article 3 : Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Les jeux sont organisés du :

- lundi 12 mai 2014 à 18h au mercredi 14 mai 15h00 (heure de paris) pour les 2 lots de 15 places pour chaque demi finale à Lille
- du vendredi 17 mai 10h00 jusqu'au lundi 26 mai 15h00 pour les 150 places du top14

Pour participer au jeu l'internaute devra être inscrit au tirage au sort selon les modalités de l'application et la description du fonctionnement.

Article 4 : Dotations

La dotation globale de l'opération est composée de :

- 5 lots de 3 places (15 places au total) pour assister au match demi finale Top 14 Lille vendredi 16 mai,
- 5 lot de 3 places (15 places au total) pour assister au match demi finale Top 14 Lille samedi 17 mai
- 150 places réparties en 50 lots de 3 places pour assister à la finale Top 14 Paris Samedi 31 Mai.

Valeur globale des lots : 2670 euros hors frais d'acheminement des places aux gagnants.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Les modalités définitives de bénéfice du prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires (transport, repas, hôtel...) non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Article 5 : Modalités de remise des lots

Les gagnants du tirage au sort seront personnellement prévenus par la société organisatrice dans les vingt-quatre (24) heures suivant le tirage au sort par message email et les places leur seront envoyées à leur adresse personnelle indiquée lors de la participation.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui. En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise la société organisatrice à communiquer son pseudo sur twitter ou facebook sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance des messages électroniques annonçant le gain par suite d'une défaillance des réseaux sociaux twitter ou facebook, google+, d'une défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions mentionnées ci-dessus, refuserait son lot, ne le réclamerait pas ou n'aurait pas répondu dans le délai de 12H suivant la réception du message l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Il ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. La société organisatrice procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu. Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

Société Générale – «Jeux Facebook Twitter Société Générale rugby Top 14 finales 2014– BDDF/COM – 75886 Paris Cedex 18 »

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité
- un justificatif de domicile en France
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Informatique et libertés

7.1 Les informations nominatives concernant les internautes recueillies à l'occasion de leur participation au présent jeu-concours sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du Jeu.

7.2 Afin d'exercer les droits mentionnés au 7.1 ci-avant, il convient d'écrire à : « Jeux FacebookTwitter Société Générale rugby Top 14 finales 2014– BDDF/COM – 75886 Paris Cedex. »

Article 8 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site de Twitter serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de Twitter. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de Twitter. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine

exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site de Twitter ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Dans ce cas, la dotation concernée sera remise en jeu, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de l'étude Broussais, Valiergue Broussais et Beaugrand, huissiers de justice, située 97 avenue Vauban 83000 TOULON.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 10 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude Broussais, Valiergue Broussais et Beaugrand, huissiers de justice, située 97 avenue Vauban 83000 TOULON

Article 11 : Exclusion

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. La société organisatrice annulera la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...). Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte le gagnant du jeu, la société organisatrice ne lui remettra pas le lot. La société organisatrice procédera alors à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Articles 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.